
FC PAE FPS - Formation Continue de Formateur en Premiers Secours

1 jour - 6 heures

Programme de formation

Public visé

Cet enseignement s'adresse à toute personne titulaire du Certificat de compétences de "Formateur en Premiers Secours", qui souhaite bénéficier d'une mise à jour de sa formation.
Cette formation est ouverte y compris aux Personnes en Situation d'Handicap (P.S.H.).

Pré-requis

Formateur titulaire du Certificat de compétences de "Formateur en Premiers Secours".

Objectifs pédagogiques

- Actualiser, maintenir, et perfectionner les connaissances pédagogiques conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 ;
- Permettre de maintenir ses compétences de formateur en Premiers Secours.

Description / Contenu

Le programme s'articule autour de différentes parties établies par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises annuellement permettant à chaque participant de maintenir l'acquisition des différentes compétences.

Ce programme annuel permet une uniformisation au niveau national des formations continues dans chaque organisme de formation.

Modalités pédagogiques

Lors de ce stage réalisé en présentiel, les connaissances requises pour le renouvellement de ce certificat de compétences sont regroupées dans un programme réalisant un enseignement modulaire, progressif et intégré et suivant les recommandations ministérielles de la D.G.S.C.G.C.

Moyens et supports pédagogiques

Une salle dégagée permettant le déploiement des matériels pédagogiques spécifiques et la réalisation des exercices pratiques.

Mise à disposition des recommandations nationales de la D.G.S.C.G.C.



UDPS 33 - Premiers Secours de la Gironde

14 rue Blanchard

33110 LE BOUSCAT

Tél. : 05 56 085 222

e-mail : contact@udps33.fr

site internet : <https://www.udps33.fr>

Modalités d'évaluation et de suivi

A l'issue de la formation, une attestation de formation continue, valable de la date de délivrance jusqu'à la prochaine formation continue, et au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, sera délivrée au stagiaire qui aura participé à toutes les parties de la formation, et qui aura fait l'objet d'un bilan favorable.

Rappel : Pour garder le bénéfice du Certificat de compétences de "Formateur en Premiers Secours", une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020, est obligatoire.